

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 8 novembre 2022

Délibération n°2022-087 : Convention de mise à disposition de locaux à l'association IRMA – régularisation

Le conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 187 ;

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020, la convention de mise à disposition de locaux signée entre l'université et l'association IRMA.

Membres en exercice : 28
Membres présents : 14
Membres représentés : 4

Suffrages exprimés : 18
- Pour : 18
- Contre : 0

Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

*Visa de la Présidente
Virginie DUPONT*

Document en annexe :

- Convention n°02-2021 de mise à disposition de locaux entre l'UBS et l'association IRMA

